Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 14

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Date convocation : 26/02/2026
Date d'affichage de la convocation : 26/02/2026

2026-19

SÉANCE DU 4 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le quatre mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

14 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, CUMUNEL Hoel, LE MOAL Sylvie, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

3 Absents :, CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, TRANCHAT Camille (procuration à CUMUNEL Hoël).

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la fourniture de repas en liaison mixte à destination de l'école de COLLOREC

Rapporteur Guy CITERIN

Vu la convention de partenariat relative à la fourniture de repas en liaison mixte à destination de l'école de COLLOREC, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du **8 juillet 2025** et signée le **4 août 2025**.

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée d'un an, couvrant l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention d'une année supplémentaire afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'installer et de disposer du temps nécessaire pour prendre pleinement connaissance des dispositions prévues par cette convention ;

Il est proposé de prolonger cette convention d'une année supplémentaire, par l'approbation de l'avenant n°1 à la convention précitée, portant modification de l'article 11 relatif à la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_019-DE

Modification de l'article 11 – Durée de la convention :

La présente convention, initialement conclue pour l'année scolaire 2025-2026, est prolongée pour l'année scolaire 2026-2027, soit jusqu'à la fin de ladite année scolaire.

Les autres dispositions de cet article ainsi que l'ensemble des autres articles de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la fourniture de repas en liaison mixte à destination de l'école de COLLOREC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260304-DE_2026_019-DE

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État